Seine et Yvelines Numérique

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 3 juillet 2026
AR n°078-200062248-20260602-lmc1165707-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Délégation d'attributions du Comité syndical au Président

Le 2 juin 2026, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni à l'Hôtel du Département des Yvelines et en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 28 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5721-1 et L. 5721-2 et suivants ;

Vu la convocation adressée le 19 mai 2026 aux membres du Comité syndical pour la séance du 27 mai 2026 ;

Vu le procès-verbal de carence en date du 27 mai 2026 constatant que le quorum n'était pas atteint et que la séance n'a pas pu se tenir ;

Vu la seconde convocation adressée le 28 mai 2026 pour la réunion du 2 juin 2026, sur le même ordre du jour ;

Vu la délibération du 2 juin 2026 approuvant l'élection de Mme Anne Hery Le Pallec en tant que Présidente du syndicat de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Considérant que les délégations d'attributions sont consenties pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des délégations d'attributions au Président du Comité Syndical ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de déléguer au Président du Comité syndical les attributions suivantes :

Article 1. Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2. La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les tirages et remboursements en phase de mobilisation, le remboursement anticipé d'emprunt, ou le retournement de certaines opérations déjà existantes, les opérations de couverture des risques de taux et de change, et à passer à cet effet des actes nécessaires.

Article 3. La réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 10 Millions d'Euros.

Article 4. La prise de décision concernant le remboursement des frais de déplacement des agents.

Article 5. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trente ans.

Article 6. L'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

Article 7. La création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat

Article 8. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

Article 9. L'acquisition, l'échange ou la vente des biens immobiliers dans une limite d'un montant de transaction de 100 000 euros hors frais d'acte.

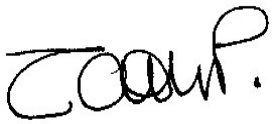
Article 10. Intenter au nom du Syndicat les actions en justice, ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants :

- Pour chaque niveau d'instance : première instance, appel et pourvoi en cassation.
- Pour tout contentieux de l'ordre administratif et judiciaire.

Le Président informe le Comité syndical des actes pris dans le cadre de ces délégations.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Délégation d'attributions du Comité syndical au Président

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 12

Mme Sandrine BOCCARD, Mme Sonia BRAU, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, Mme Laurence DUFLOS, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, M. Laurent PREVOT, M. Julien RIVIÈRE, Mme Clara SANDRIN, M. Olivier TELLIER, M. Dominique TURPIN.

Absents excusés : 12

M. M'barek Akafou, M. Pierre Bédier, M. Bertrand Coquard, M. Yves Coscas, M. Jean Pierre Dos Santos, Mme Cécile Dumoulin, M. Jean-Michel Fourgous, M. Emmanuel Haiat, M. Patrick Herouin, M. Thomas Lam, Mme Nathalie Leandri, M. Patrick Stefanini.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
			12

Adopté à l'unanimité